

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Pierre DURIEUX).

Nombre de membres :

En exercice : **8**

Présents : **5**

Ayant pris part au vote
(vote public) : **5**

○ Pour : **5**

○ Contre : **0**

○ Abstention : **0**

○ Blanc : **0**

○ Nul : **0**

Date de convocation :

Le 29 novembre 2023

Date d'affichage :

Le 29 novembre 2023

DECISION N° :
DB/2023-12-06/03

OBJET DE LA SEANCE :
**Zone d'Activités
des Lardons (Raucoules)**

**Acquisition terrain
SCI VIVELVET**

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles, SANTY Jean-Pierre et SOUVIGNET Bernard.

Excusés : MM. PEYRARD Guy, POINAS Jean-Michel et SABY François-Régis.

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant les acquisitions foncières, aliénations, échanges de parcelles, et mises en réserve de parcelles passés de gré à gré en-dessous de 90 000 €.

Il rappelle également la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2016-04-25/10 du 25 avril 2016 approuvant le principe de procéder à l'agrandissement de la ZA des Lardons à Raucoules, et les délibérations n° DC/2019-07-18/03 du 18 juillet 2019 et n° DC/2019-09-11/04 du 11 septembre 2019 attribuant les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Il indique que les travaux d'aménagement de cette zone d'activités sont maintenant achevés et que le découpage définitif du parcellaire vient d'intervenir, et qu'il serait intéressant de procéder à une acquisition supplémentaire de terrain afin d'optimiser la constructibilité sur l'ilot n°4.

M. le Président propose d'étudier l'acquisition par la Communauté de Communes d'une parcelle de terrain auprès de la SCI VIVELVET (43290 Raucoules) :

- Achat d'une parcelle de terrain par la Communauté de Communes auprès de la SCI VIVELVET – 43290 Raucoules (vétérinaires),
- Parcelle : D 1418 (64 m²) sise aux Lardons sur la Commune de Raucoules,
- Condition financière : achat à l'euro symbolique avec dispense de paiement
- Notaire : Me SIMONET (Dunières)

AR Prefecture

043-244300307-20231206-DB2023120603-DE
Reçu le 22/12/2023

dossier.

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide l'acquisition par la Communauté de Communes auprès de la SCI VIVELVET (43290 Raucoules) d'une parcelle de terrain sise aux Lardons sur la Commune de Raucoules (parcelle D 1418 de 64 m²) au prix d'un euro symbolique (avec dispense de paiement),
- désigne Maître SIMONET, notaire à Dunières, pour établir l'acte de vente correspondant,
- dit que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- charge M. le Président de signer l'acte de vente correspondant et toutes pièces utiles.
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Pierre DURIEUX,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20231206-DB2023120603-DE
Reçu le 22/12/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le